# Art. 9 Zones spéciales [SPEC]

Les zones spéciales sont destinées à recevoir les équipements et les activités économiques qui ne sont pas admissibles dans les zones définies aux articles 3 à 8. Y peuvent être admises les prestations de services liées aux activités de la zone.

## Art. 9.1 Zone spéciale 1 « Château de Wiltz » [SPEC-1]

La zone spéciale 1 « Château de Wiltz » est principalement destinée aux activités d’hébergement, d’accueil et de rencontre à finalité économique, pédagogique, touristique ou culturelle, de type conférence, formation, manifestation culturelle, musée, hôtellerie ou restauration.

Sont également admises dans cette zone les activités commerciales et artisanales connexes dont la complémentarité avec la destination principale de la zone peut être démontrée, et sous réserve d’être compatible avec le caractère et la valeur patrimoniale du château.